

Point de situation N°3 COVID 19

Mise à jour du 16/03/2020 à 21H00

Ce point de situation périodique a pour objectif de vous informer de la situation de l'épidémie Covid19 en fonction de l'évolution de la situation en POLYNÉSIE FRANÇAISE, dans les écoles et les établissements, publics et privés sous contrat.

- Définition des niveaux d'alerte:
 - **Stade 1** : ensemble des consignes visant à freiner l'introduction du virus.
 - **Stade 2** : identification d'un « foyer » (« cluster ») de circulation du virus sur la Polynésie française.
 - **Stade 3** : circulation du virus (épidémie déclarée) et gestion des conséquences de l'épidémie dans les meilleures conditions.
- Qui coordonne?
 - La direction de l'éducation et des enseignements et la direction de la santé conduisent et coordonnent les opérations de prévention et de prise en charge s'ibesoins.
- Référents du suivi : DGEE /MEJ.
 - Pour le premier degré : Serge SEGURA / DAPE 40462983
 - Pour le second degré : Jean-Michel GARCIA / DVEE 40462930
 - Infirmière conseillère technique : Catherine BOLZE 40462984

Rappel du cadre général	Le Personnel
<p><u>Sur décision du gouvernement de la Polynésie française en lien avec le Haut-Commissariat :</u></p> <p>1 – Les écoles et les établissements scolaires publics et privés sont fermés à partir du mercredi 18 mars 2020 après les cours du matin.</p> <p>2 – Les vacances scolaires sont avancées. Elles prennent effet à compter du samedi 21 mars 2020, jusqu'au dimanche 05 avril 2020 inclus. Un arrêté sera pris en conseil des ministres.</p> <p>3 – En fonction de la situation sanitaire de la Polynésie française, la décision de maintenir la fermeture des écoles et des établissements scolaires pourra être prise à partir du lundi 06 avril 2020 entraînant la mise en place de la continuité pédagogique à la maison.</p> <p>4 - Nettoyage des locaux : Des mesures de nettoyage et de désinfection devront être prises avec une attention particulière portée aux internats plusieurs jours après leur fermeture.</p>	<p>A partir du mercredi 18 après-midi jusqu'au 20 mars, les chefs d'établissement veilleront à assurer les fonctions essentielles à la continuité administrative afin de veiller à la sécurité des personnes et de l'établissement.</p> <p>Une permanence téléphonique, au moins pendant les horaires d'ouverture, doit être mise en place. Ils répondront par message électronique ou par téléphone aux questions des parents</p> <p>Pendant les congés scolaires, les conditions exceptionnelles imposent une disponibilité téléphonique d'un membre de l'équipe de direction.</p> <p><u>L'absence du Personnel :</u> L'école ou l'établissement scolaire est fermé à compter du 18 mars 2020 après les cours du matin :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Tout en restant en contact mail ou téléphonique avec leur école ou leur établissement, les personnels limiteront les déplacements à partir du jeudi 19 mars, à l'exception des personnels devant assurer, en respectant les gestes barrières, l'accueil des internes jusqu'à la fin du rapatriement général. - Si la période de fermeture est prolongée à compter du 06 avril 2020, les personnels exerceront leurs fonctions en recourant aux interfaces informatiques existantes ou tout autre moyen pour assurer la continuité administrative et pédagogique.

L'élève	La continuité pédagogique
<p>Il faut jusqu'à la fermeture des écoles et des établissements scolaires continuer à rappeler aux élèves les conduites à tenir en dehors de l'établissement et dans la famille : limiter les sorties et se conformer aux gestes barrières.</p> <p>Que va-t-il se passer pour les élèves qui devaient effectuer un stage en 3eme, une période de formation en milieu professionnel (PFMP) dans un établissement ne pouvant plus les recevoir alors même que cette PFMP est nécessaire dans le cadre de leur certification? <u>Les PFMP et les stages de 3ème sont suspendus jusqu'à nouvel ordre. Les modalités d'évaluations des élèves seront précisées dès que possible.</u></p> <p>Les examens et les concours sont suspendus jusqu'à nouvel ordre.</p>	<p>Une communication spécifique vous parviendra dès mardi.</p> <p>Un service de continuité pédagogique est à mettre en place par l'école ou l'établissement à compter du 7 avril si la fermeture est maintenue. Sa mise en œuvre se fera par tous les moyens de communication à distance disponibles. Exemples : Listes de diffusion mail, Sacoche pour le 1^{er} degré, Pronote pour le 2nd degré, dans son aspect de communication. La plateforme pédagogique du CNED est effective. Les URL de connexion sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ecole.cned.fr https://ecole.cned.fr/ • college.cned.fr https://college.cned.fr/ • lycee.cned.fr https://lycee.cned.fr/ <p>Les conseils de classe ainsi que les instances de concertation, de décisions essentielles à la vie de l'établissement, et les réunions nécessaires à la coordination pédagogique doivent être maintenus mais organisés autant que possible à distance jeudi et vendredi.</p>
Les déplacements	
<p>Les sorties scolaires ainsi que les voyages scolaires dans et hors Polynésie française restent interdits jusqu'à la fermeture des écoles et des établissements scolaires.</p> <p>Les déplacements hors de Polynésie française sont fortement déconseillés (et interdits dans le cadre d'une mission professionnelle). Les déplacements inter-îles sont limités au strict minimum hormis le rapatriement général des élèves qui est autorisé cette semaine. Les passagers des vols internationaux arrivant en Polynésie française sont mis en quatorzaine.</p>	
Mesures complémentaires de précaution et de prévention.	
<p>Du savon liquide doit toujours être à disposition des élèves dans les sanitaires des écoles, des CJA, des collèges et des lycées. Il est à noter que les maires ont été sollicités par courrier pour le premier degré. Pour le second degré, les chefs d'établissement y veilleront quotidiennement. <u>Mesure à maintenir tant que du public est accueilli.</u></p> <p><u>Mesures barrières renforcées :</u> Se conformer aux gestes barrières connus. Les poignées de mains et les embrassades sont proscrites, Garder une distance sociale de 1 m.</p> <p>Une attention particulière des adultes doit être maintenue pour repérer et agir face à d'éventuels comportements inadaptés d'élèves vis-à-vis d'autres élèves ou adultes sur leur origine et/ou sur une suspicion d'être porteur du virus.</p> <p>Un numéro de téléphone 444 789 est mis en place pour solliciter l'avis d'un personnel de santé sur le COVID19. En cas d'urgence, l'appel au 15 reste disponible.</p>	